



Conseil Communautaire
09 février 2017
Damparis – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 47
Nombre de procurations : 18
Nombre de votants : 65
Date de la convocation : 01 février 2017
Date de publication : 17 février 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, R. Pouthier, B. Negrello, P. Verne, O. Meugin, P. Blanchet, R. Foret suppléé par B. Perrinet, JC. Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Créret, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP. Cuinet, C. Demortier, JP. Fichère, JB. Gagnoux, N. Jeannet, P. Jobez, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, JM. Sermier, I. Voutquenne, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard suppléé par J. Dufresne, M. Boué, JM. Daubigney, C. Hanrard, M. Hoffmann, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 13/17

Objet

Avenant n°1 au contrat de
Délégation de Service Public
SPANC

Secrétaire de séance

Maurice BOUÉ

Rapporteur :

Cyriel CRETET

Délégués absents ayant donné procuration : JL. Bouchard à JC. Lab, JC. Robert à M. Henry, M. Giniès à A. Albertini, M. Berthaud à S. Marchand, I. Delaine à C. Demortier, A. Douzenel à J. Lagnien, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à C. Nonnotte-Bouton, J. Gruet à P. Jobez, P. Jaboviste à S. Kayi, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, J. Péchinot à S. Champanhet, E. Schlegel à M. Hoffmann, P. Jacquot à B. Guerrin, C. François à B. Chevaux, G. Coutrot à JL. Croiserat, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

D. Bernardin, G. Soldavini, G. Fumey, D. Michaud, F. Barthoulot, P. Bouvret, A. Hamdaoui, S. Hédin, JC. Wambst, H. Prat, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Dayet, D. Troncin, D. Chevalier, C. Mathez, V. Chevriaut, P. Tournier, R. Curly.

Par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2016, Monsieur le Préfet du Jura a entériné l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est nécessaire de modifier par avenant le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement non collectif du 24 août 2015.

Cet avenant porte sur l'extension du périmètre de la délégation, les modalités de contrôle et les modalités de facturation.

La commission DSP SPANC réunie le mercredi 25 janvier 2017 a approuvé cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public SPANC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé.

Fait à Dole,
Le 09 février 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Principale
- Communes de Champagny, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre



DEPARTEMENT DU JURA

**Communauté d'Agglomération
du GRAND DOLE**

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

AVENANT N°1

au Contrat d'Affermage du 24 août 2015

Entre les Soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pascal FICHERE**, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu de la délibération n°GD13/17 du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017, et désignée dans ce qui suit par « La Collectivité »,

d'une part,

La Société de Gérance de Distribution d'Eau – **SOGEDO** – dont le siège social est situé, 4 place des Jacobins 69002 LYON, représentée par **Monsieur Marc-Michel MERLIN**, son Président, et dénommée ci-après « SOGEDO »,

Et

La Société **SUEZ EAU FRANCE**, ayant son siège social à Paris la Défense (92040), 16 place de l'Iris, Tour CB21, représentée par **M. Marc BONNIEUX**, en tant que Directeur de la Région Est, ci-après dénommée « SUEZ EAU FRANCE »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

A compter du 1^{er} janvier 2017, les communes de Champagney, Chevigny, Moisse, Peintre et Pointre ont transféré leur compétence en assainissement non collectif à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette dernière, par arrêté préfectoral du Jura en date du 6 octobre 2016 intègre les dites communes dans son périmètre, à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation, décrit à l'article 1.7 du contrat d'affermage, est étendu aux communes de :

- Champagney
- Chevigny
- Moisse
- Peintre
- Pointre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole remettra à SOGEDO tous les documents intéressant les biens délégués, conformément aux articles 2.1 et 2.2 du contrat d'affermage.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE SOGEDO

Installations existantes

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ayant délibéré pour un contrôle périodique de bon fonctionnement une fois tous les six ans, les parties conviennent que seuls les usagers de la Commune de CHEVIGNY seront concernés par ce contrôle.

SOGEDO procédera au contrôle du bon fonctionnement des installations au cours des années 2020 et/ou 2021, en fonction de la dernière date à laquelle les usagers auront été contrôlés (2014/2015).

Ces contrôles seront réalisés selon les dispositions de l'article 5.4 du contrat d'affermage.

Instruction du neuf – Ventes immobilières

Pour l'ensemble des communes, objet du présent avenant, SOGEDO aura pour mission l'instruction du neuf conformément à l'article 5.5, ainsi que les contrôles à réaliser en cas de vente immobilière.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DE SOGEDO

Pour l'ensemble des missions mentionnées à l'article précédent, SOGEDO percevra, auprès des usagers, la rémunération prévue aux articles 7.2 et 7.4 du contrat d'affermage.

Par dérogation à l'article 7.3, les redevances pour contrôles de bon fonctionnement seront facturées en une seule fois, à l'issue des contrôles, soit en 2020 et/ou 2021.

Les autres prestations seront facturées à l'issue de leur réalisation.

ARTICLE 5 – CLAUSES ET VALIDITE

Toutes les autres clauses du contrat d'affermage non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature, sous réserve de la notification aux Délégués de son acceptation par la Collectivité et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dole, le 02 JUIN 2017
En 5 exemplaires

Pour la Collectivité

Les Délégués

C.A. DU GRAND DOLE
Le Président,



SOGEDO
Le Président

SOGEDO
4, place des Jacobins
CS 91177
69291 LYON CEDEX 02

SUEZ EAU FRANCE
Le Directeur Régional,

Marc BONNIEUX
Directeur régional